



---

*Document de séance*

---

**B8-0340/2018**

4.7.2018

# PROPOSITION DE RÉOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement intérieur  
sur la lutte contre la pollution atmosphérique dans les villes

**Ivan Jakovčić, Jozo Radoš**

**Proposition de résolution du Parlement européen sur la lutte contre la pollution atmosphérique dans les villes**

*Le Parlement européen,*

- vu l'accord de Paris sur le changement climatique,
  - vu l'avis du Comité des régions publié le 8 février 2017, intitulé «Vers une nouvelle stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique – adopter une approche intégrée»,
  - vu l'article 133 de son règlement intérieur,
- A. considérant que la plupart des habitants de villes européennes sont exposés à un air de mauvaise qualité;
- B. considérant que, selon les dernières estimations de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), les particules fines provoquent aujourd'hui encore le décès prématuré de plus de 400 000 Européens par an;
- C. considérant qu'il est encourageant de constater que de nombreuses collectivités des États membres, plus particulièrement les villes, montrent la voie à suivre concernant la protection de la santé des citoyens et l'amélioration de la qualité de l'air;
1. souligne que les villes, en coordination interdépendante avec les autorités nationales et régionales, doivent jouer un rôle décisif dans la lutte contre le réchauffement climatique;
  2. invite les autorités locales et régionales à fournir aux consommateurs des informations plus fiables sur les niveaux exacts de pollution émis par les voitures afin qu'ils puissent prendre des décisions mieux informées quant aux véhicules qu'ils conduisent;
  3. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.